VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 26.11.05

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 déclarant d'utilité publique l'opération d'acquisition et de démolition du site situé boulevard Général de Gaulle au bénéfice de l'EPF PACA,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'avis favorable de la déclaration préalable avec prescriptions défini dans l'arrêté n° 26.05.09 en date du 26 mai 2026 portant n° DP0061492600012 à Monsieur Ali TOUAGUINE, EPF PACA 62/64 LA CANEBIÈRE – CS 10474, 13001 MARSEILLE, terrain situé au 21 boulevard Général de Gaulle 06340 LA TRINITÉ, parcelles AE-0054 / AE-0051 / AE-0052 / AE-0053 / AE-0055 / AE-0056 / AE-0057 / AE-0058 / AE-0059 / AE-0060 / AE-0061 / AE-0062 / AE-0063 / AE-0064 / AE-0065,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

DE : Lionel STUERGA, *commercial* ☎ **:** 06 22 57 11 09 LAFARGE BÉTON, 06730 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE
MANDATÉE PAR : MORIN **REPRÉSENTÉE PAR :** Éric CUSUMANO ☎ **:** 06 22 52 89 53 Avenue de Grèce – ZAC des Molières, 13140 MIRAMAS
OBJET : livraison de béton
DATE : le jeudi 05 novembre 2026 de 07 h 00 à 12 h 00 **LIEU :** 21 boulevard Général de Gaulle

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre d'une livraison de béton, il est autorisé à l'entreprise ***LAFARGE BÉTON*** d'emprunter l'itinéraire suivant :

- **Rond-point Roma**,
- **Boulevard Général de Gaulle**, jusqu'au lieu d'intervention.

ARTICLE 2/ Dérogation de tonnage :

Une autorisation de tonnage est accordée à la société ***LAFARGE BÉTON*** dont le poids total autorisé en charge **(PTAC) n'excède pas 32 tonnes pour les différentes rotations des camions de chantier le jeudi 05 novembre 2026 de 07 h 00 à 12 h 00**.

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Lors des rotations des camions, un homme-trafic devra être présent afin d'interrompre momentanément la circulation pendant les manœuvres.

ARTICLE 3/ Stationnement et Sécurisation :

Le Stationnement

Les véhicules devront stationner de façon à ne pas gêner la circulation des autres usagers, pendant la durée strictement nécessaire aux interventions.

La Sécurisation

Prescriptions particulières
L'entreprise titulaire de l'autorisation devra :

- Veiller au respect du code de la route et des limitations de tonnage autorisées,
- Prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des usagers.

ARTICLE 4/ Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire assumera l'entière responsabilité lors des livraisons ou interventions, et les chaussées comprises dans le chantier et dans le périmètre des voies empruntées devront être maintenues dans un état de propreté et nettoyées. Il en sera de même à l'issue du chantier, les voies seront préalablement nettoyées et rendues aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

ARTICLE 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

ARTICLE 6/ Cet arrêt prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise LAFARGE BÉTON représentée par monsieur Lionel STUERGA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 05 NOV. 2026

VILLE DE LA TRINITÉ
POLICE MUNICIPALE

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur